

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014**

Convocation 28 novembre 2014

Date d'affichage : le 6 décembre 2014

Le 4 décembre deux mil quatorze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CAILLERE Cécilia, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne,

Absents : Mme FRATESI Sylvie, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Mme CEDE Marcelle vote en lieu et place de M. MILLOT Régis

Mme BUAUD Marie-Lise vote en lieu et place Mme MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

**L'ordre du jour est le suivant :**

**Salle multi-activités :**

- **Avenants**

**Examen et transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

**Réorganisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

**Dossier Rythmes scolaires (NAP)**

**Convention relative à la dématérialisation des documents comptables et financiers**

**Indemnités 2015 des agents communaux**

**Indemnités de conseil au receveur**

**Classe de neige**

**Décisions modificatives**

**Affaires diverses**

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

**DELIBERATION N° 2014/12/01**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE MULTI ACTIVITES – LOT N° 5 CHARPENTE COUVERTURE PASSE AVEC L'ENTREPRISE MICHEL DRU**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société Michel DRU de Briare a été retenue pour réaliser les travaux de charpente et de couverture par délibération 2013/07/01 du 23 juillet 2013.

Afin de prendre en compte les modifications effectuées, il est nécessaire de compléter et modifier les prestations de ce lot. Ces travaux consistent notamment en la pose de gouttières carrées de 33 en zinc naturel sur les vestiaires et l'extension à la place de gouttières demi rondes de 25 en zinc naturel.

De ce fait, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant pour le lot N° 5 Charpente Couverture attribué à la Société Michel DRU et présente les caractéristiques de l'avenant N°2

lot	Montant de base H.T.	Avenant N°1	Avenant N° 2	Nouveau montant
5	26 360.54	2 262.00	109.88	28 732.42
Tva 19.6 %	3 611.58	452.40	21.98	5 672.70
Tva 20 %	1 586.74			
<b>TTC</b>	<b>31 558.86</b>	<b>2 714.40</b>	<b>131.86</b>	<b>34 405.12</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2014 de la commune.

#### DELIBERATION N° 2014/12/02

#### **AVENANT AU MARCHE D'EXTENSION, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE MULTI ACTIVITES POUR HONORAIRES ARCHITECTE**

Considérant le projet d'extension, réhabilitation et mises aux normes de la salle multi activités initialement estimé à 233 800 € HT de travaux,

Considérant l'acte d'engagement signé d'après l'estimation, avec le cabinet Vincent CANET, architecte, pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 23 042.00 € HT (21 042.00 € soit 9 % du montant HT des travaux estimés + 2 000 € H.T. de relevé),

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offre du 18 juillet 2013 qui a procédé à l'attribution des 9 lots du marché, pour un montant total de 247 165.80 € H.T,

Considérant les délibérations acceptant des travaux supplémentaires ou en moins-value ayant fait l'objet d'avenants au marché. Le marché de réhabilitation, extension et mises aux normes de la salle multi activités passe donc à 256 235.74 € H.T.

Considérant que les 9 % pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte, s'appliquent sur le montant HT des travaux, il y a lieu d'actualiser le montant des honoraires qui passe désormais à 23 061.22 € HT + 2 000 € H.T de relevé soit un montant total de 25 061.22 H.T.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

**D'accepter** l'avenant aux honoraires de l'architecte Vincent CANET qui s'élèvent désormais à 25 061.22 € H.T. pour le marché de mise aux normes de la salle polyvalente.

#### DELIBERATION N° 2014/12/03

#### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivé à échéance le 21 octobre 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de contracter** une ligne de trésorerie de 70 000 € (soixante-dix mil euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

- Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : ligne de trésorerie,

Montant : 70 000 €

Durée : 1 an

Calcul Intérêts : chaque mois sur l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360)

Paiement des intérêts : annuel

Taux d'intérêt : T4M + 1.40 %

Frais de dossier : 0.20 %

Commission d'engagement : néant

- **de s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

## DELIBERATION N° 2014/12/04

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE PUISAYE**

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art 56 à 59), créant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations regroupant les missions suivantes (art L211-7 du code de l'environnement) :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) L'approvisionnement en eau ;
- 4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6°) La lutte contre la pollution ;
- 7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Considérant** que cette compétence deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au 01/01/2016 (cf. article L 5214-16 du CDGT dans sa version au 01/01/2016)

**Considérant** que cette compétence peut être anticipée

**Considérant** que pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes ;

**Vu** la délibération du Comité syndical dénommé Fédération des Eaux de Puisaye Forterre du 10 juin 2014 relative à la modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour assurer une mise en œuvre simplifiée du contrat global Loing amont,

**Considérant** que cette modification de statuts conduit à ce que la commune transfère à son tour la compétence à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye réuni le 21 novembre 2014, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye à l'exception du SPANC.

### **REORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune n'ayant pas de POS (Plan d'Occupation des Sols) ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme) est soumise au RNU (Règlement d'Urbanisme). Les communes disposent de la compétence dans le domaine de la planification locale et les maires délivrent les autorisations de construire au nom de leur collectivité ou de l'Etat en l'absence d'un document d'urbanisme approuvé.

Les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sont actuellement instruits par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la commune.

La loi ALUR met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

La Communauté de Communes Cœur de Puisaye demande que les communes qui ont cette compétence réfléchissent à cette réorganisation :

- Soit la commune garde la compétence et instruit ses dossiers elle-même
- Soit la CCCP prend la compétence, ce qui engendrerait des frais suite à l'embauche d'un technicien.

Le Conseil Général de l'Yonne étudie la création d'une « agence de l'urbanisme » qui viendrait conseiller et seconder les études

Le maire présente un document « instruction des autorisations d'urbanisme » élaboré conjointement par l'AMF et l'AdCF. Ce document est une étude sur la nouvelle organisation locale de l'instruction des autorisations d'urbanisme, à mettre en œuvre en 2015.

## **NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion qui se tiendra le 11 décembre 2014 à la Mairie de St Fargeau (initialement prévue le 2/12/14) afin d'échanger avec les élus des communes du canton sur un premier bilan d'étape depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires aux écoles de Saint-Fargeau.

Une participation financière au coût des animateurs devrait être demandée à chaque commune.

Les conseillers municipaux demandent que lors de cette réunion, quelques points soient signalés à la commune de St Fargeau :

- La commune de St Fargeau perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les enfants scolarisés : il faudra en tenir compte pour la participation financière de la commune.
- Toutes les communes devront participer
- Les communes concernées devront participer à l'organisation et être invitées aux réunions.

## **DELIBERATION N° 2014/12/05**

### **Dématérialisation des échanges : passage au PESV2 (Protocole d'Echange Standart Version 2)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un nouveau protocole d'échanges informatiques mis en place par l'Etat qui sera l'unique lien entre les applications comptables de la commune et de la trésorerie ; il s'agit du Protocole d'Echanges Standard Version 2 (PESV2).

Cet outil permettra la dématérialisation de toute la chaîne comptable, par l'envoi de manière dématérialisée de la totalité des pièces : Mandats et titres de recette,

Bordereaux de mandats et de titres via la signature électronique

Et l'intégralité des pièces justificatives (factures, arrêtés, bulletins de paie, marchés publics, délibérations,...)

Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et de l'arrêté du 3 août 2011 qui donne une nouvelle impulsion à la dématérialisation en fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la date butoir de remplacement des protocoles informatiques antérieurs par le PES V2.

Il informe que l'estimation du volume annuel des documents qui sera désormais dématérialisé est de 4000 feuilles.

Afin de formaliser ces nouveaux échanges entre ordonnateur et comptable, il convient de signer une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités entre :

La commune représentée par le maire : Martial HERMIER

Le comptable du centre des finances publiques : Sophie MEDULLA, Trésorerie de Saint-Fargeau

Le Directeur départemental des finances publiques

Le Président de la Chambre régionale des comptes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'engage** dans le projet du passage au PESV2 et de la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Autorise** le Maire à signer toute convention et tout document y afférent.

## **DELIBERATION N° 2014/12/06**

### **REGIME INDEMNITAIRE / IAT 2015**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T

**Considérant** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité suivante au profit des agents titulaires et stagiaires de la commune :

FILIERE	GRADE	IAT Montant annuel de Référence en €	Nombre de Bénéficiaires	coefficient
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	1	2.25
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	1	1.60

Cette indemnité sera versée mensuellement,  
Le maire est chargé de fixer par arrêté, le montant attribué à chaque agent en fonction des critères suivants ;

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

La condition d'exercice des fonctions,

Les responsabilités exercées,

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

L'indemnité sera revalorisée automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif.

#### DELIBERATION N° 2014/12/07

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que les différents receveurs municipaux peuvent prétendre à une indemnité de conseil. La décision d'attribution appartient à l'Assemblée délibérante.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % par an
- **précise** que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité est attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal pour l'année 2014 à Mme ORSINI Denise soit 261.71 € brut.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

#### DELIBERATION N° 2014/12/08

#### **PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE – ECOLE PRIMAIRE DE ST FARGEAU**

Le Maire présente à l'assemblée une demande de participation au séjour de neige des élèves domiciliés à St Martin des Champs, et scolarisés à l'école primaire de St Fargeau.

Considérant l'intérêt de ce voyage,

Considérant le prix du voyage : 460 € par élève

Considérant que 1 enfant de St Martin est concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une participation de 310 € /élève soit la somme de 310 €.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014, article 6554.

**DELIBERATION N° 2014/12/09**

**DM N° 4  
PLAQUE VIBRANTE**

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant l'acquisition d'une plaque vibrante avec les communes de Rogny les sept écluses et Lavau.

Considérant qu'il convient d'imputer cette acquisition au compte 2041481 et non au compte 21578,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide de procéder au virement de crédit suivant :

Article 21578	autres matériels et outillage de voirie	- 500.00 €
Article 2041481	subventions d'équipement versées	+ 500.00 €

**DELIBERATION N° 2014/12/10**

**DM N° 3  
VOIRIE COMMUNALE**

VU la délibération du 5 juin 2014 approuvant le programme de travaux de voirie communale pour l'année 2014

VU la délibération du 18 juillet 2014 retenant l'entreprise VOLGRE DUBOIS Terrassement de Volgré

VU le budget de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que la voie menant au cimetière et celle menant à la salle multi activités sont des voies nouvelles,

Et qu'il convient donc d'imputer le montant des travaux en investissement,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

Comptes dépenses :

Article 61523 chapitre 011 Entretien et répar. Voies et réseaux	- 7 181.00 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 7 181.00 €
Article 2151 chapitre 21 Réseaux de voirie	+ 7 181.00 €

Comptes recettes :

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 181.00 €
--	--------------

**DELIBERATION N° 2014/12/11**

**REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2015**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

**VU** le décret n° 1012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

**Considérant** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité suivante au profit des agents titulaires et stagiaires de la commune :

FILIERE	GRADE	IAT Montant annuel de Référence en €	Nombre de Bénéficiaires	coefficient
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478.00	1	3

Cette indemnité sera versée mensuellement,  
Le maire est chargé de fixer par arrêté, le montant attribué à chaque agent.  
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.  
L'indemnité sera revalorisée automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**acquisition d'un défibrillateur** : le conseil municipal décide d'acquérir un défibrillateur pour la commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye.

**personnel communal** : 4 personnes ont été retenues par Monsieur le Maire et ses adjoints sur présentation de leur CV. Les entretiens ont lieu le mardi 9 décembre, avec une embauche prévue le 5 janvier 2015.

**Accès Haut Débit par Internet** : Pour faciliter l'accès à Internet dans les secteurs dits « Zones Blanches » et assurer un débit satisfaisant et compte tenu du fait que tous les habitants ne pourront prétendre à une véritable couverture haut débit dans l'avenir, Mme ESTRELLA, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye en charge du Haut débit, propose une solution intermédiaire.

Une convention passée avec l'association PC Light dont le siège est à Escamps permettrait par le procédé AIR MAX d'obtenir un débit d'environ 8 Go à des conditions tarifaires ordinaires + 1 cotisation annuelle de 20 €.

Monsieur FAUVEL recommande d'être très prudent avec ce type d'association, notamment en ce qui concerne les capacités d'intervention en cas de panne, et la permanence de la structure dans l'avenir.

Une information sera publiée en janvier 2015 dans le bulletin de la Communauté de Commune Cœur de Puisaye avec un bulletin réponse pour les personnes intéressées.

Après discussions diverses la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire  
Martial HERMIER

Le secrétaire  
Michel COSME